



PROTOCOLE SANITAIRE DES ENTRAÎNEMENTS À PARTIR DU 9 AOÛT 2021

PRÉAMBULE

Ce protocole est établi à partir des protocoles du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit d'une adaptation pour notre discipline. Il a vocation à vous aider et vous orienter dans l'organisation de la reprise des compétitions et des regroupements dans les clubs. Il est volontairement non exhaustif afin de vous permettre de l'adapter à vos contraintes spécifiques. Un protocole peut être rédigé localement pour votre association, en prenant pour référence les protocoles ministériels à jour. L'événement est organisé selon les normes sanitaires en vigueur à date, en accord avec la mairie et la préfecture d'appartenance.

PASS SANITAIRE

Le gouvernement a mis en place le Pass Sanitaire. Il est obligatoire, quelle que soit la capacité d'accueil du lieu de l'événement, dès la 1^{ère} personne.

Cette mesure s'adresse à toute personne âgée de plus de 18 ans, qu'elle soit participante (athlètes, coaches, arbitres) ou dans le public (spectateurs, élus). Les bénévoles et salariés le seront à partir du 31 août 2021. Les mineurs de plus de 12 ans le seront à partir du 1er octobre 2021.

Dans les conditions d'application décrites ci-dessus **le Pass Sanitaire dispense du port du masque et du test PCR** mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Le Pass Sanitaire se définit comme tel : il consiste en la présentation, numérique ou papier, d'une « preuve sanitaire », parmi les trois suivantes :

- Un **certificat de vaccination** : justificatif du statut vaccinal, attestant d'un schéma vaccinal complet. La lecture numérique du QR code présenté se fera via l'application « TAC Verif » à télécharger sur un smartphone.
- Un **résultat de test négatif** : examen de dépistage RT-PCR réalisé moins de 72 heures ou d'un test antigénique réalisés moins de 48 heures avant l'accès au lieu de l'événement.
- Un **certificat de rétablissement** : justificatif de bon rétablissement, via un résultat RT-PCR positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois avant l'accès au lieu de l'événement.



MASQUES, ENTRAÎNEMENTS & CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

- Dans les conditions d'application décrites ci-dessus, le Pass Sanitaire dispense du port du masque et des tests PCR/Antigéniques.
- Conformément à la réglementation en vigueur :
 - Les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements soumis au Pass Sanitaire peuvent habiliter les personnes de leur choix au sein de leur équipe à contrôler les justificatifs pour leur compte.
 - Les personnes en charge du contrôle effectif du pass sanitaire doivent être nommément désignées sur un registre (papier ou numérique) avec mention de leur nom, prénom, date d'habilitation et dates et heures prévues du contrôle des Pass.
 - Elles ne devront contrôler que la validité du pass sanitaire. Elles ne sont pas habilitées à contrôler l'identité des personnes. Ce contrôle de concordance de l'identité et du pass ne peut être effectué qu'en second niveau par les agents habilités des services de police et de gendarmerie.
- Un point de lavage des mains ou du gel hydroalcoolique seront mis à disposition.
- L'utilisation de vestiaires, si elle est possible doit se faire en respectant les consignes sanitaires en vigueur et la réglementation locale.
- Chaque tireur devra mettre l'ensemble de ses affaires dans sa housse, fermée.
- Un sens de circulation sera mis en place.
- Le nettoyage des locaux et du matériel utilisé devra être effectué selon les recommandations sanitaires en vigueur.

SYMPTÔMES ÉVOCATEURS & CAS CONTACTS (Cf Annexes)

EVOLUTIVITE DES MESURES

- Toutes ces mesures sont évolutives en fonctions des demandes ministérielles, des connaissances scientifiques et de l'évolution de l'épidémie.
- Au besoin le référent COVID-19 de la FFE peut être contacté au +33 1 87 12 30 08

le 21 Juillet 2021,

Pour la Cellule Covid
Le président, Dr Sylvain BOUQUET



ANNEXES COVID

SYMPTÔMES EVOCATEURS DE COVID-19

Survenue des signes suivants au plus tôt 7 jours avant l'entraînement ou au plus tard 48h après :

- Fièvre >38° C
- Toux
- Essoufflement inhabituel
- Mal de tête
- Perte de goût ou d'odorat
- Courbatures ou fatigue inhabituelles, non liées à l'effort
- Diarrhées

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour la l'entraînement/ la compétition.

DEFINITION D'UN CAS CONTACT

Est considérée comme tel :

- Toute personne ayant été en contact avec une personne testée positive :
 - Pendant au moins 15 minutes.
 - A moins de deux mètres de distance.
- Et sans démontrer l'absence de contamination pour elle par un test PCR datant de moins de 72 heures.

PROCÉDURES

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer sur les lieux de l'entraînement/ la compétition :

- Si elle présente des signes infectieux suspects d'atteinte Covid-19 (cf supra)
- Si elle a été identifiée comme cas contact (cf supra)

Les deux situations décrites ci-dessus enclenche la procédure suivante :

- Procédure A : pour l'adhérent/e
 - Prévenir le club (enseignants, dirigeants, responsables covid, ...).
 - Se faire tester rapidement dans les 24h.
 - S'isoler en attendant les résultats.
 - Contacter son médecin traitant et l'assurance maladie.
 - Dès le résultat du test, je préviens le club.



- Procédure B : pour le club
 - Arrêt temporaire des entraînements.
 - Pointage des cas contacts « potentiels ».
 - Récupération des résultats du test PCR de l'adhérent :
 - Le test est négatif : reprise des entraînements
 - Le test est positif :
 - Les cas contacts « potentiels » deviennent cas contact « avérés » et applique la procédure A.
 - Le club prévient l'assurance maladie.
 - Les entraînements reprennent uniquement si l'absence de cluster est avérée.